ART. 3 BIS N° 376

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 376

présenté par M. Bilde, M. Pajot et Mme Pujol

ARTICLE 3 BIS

Compléter la première phrase de l'alinéa 6 par les mots :

«, notamment en terme d'espace minimum requis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

De trop nombreux animaux sont accueillis dans des conditions qui ne sont pas compatibles avec leurs impératifs biologiques notamment en terme d'espace minimum requis.

Le présent amendement prévoit ainsi que le placement d'un animal en famille d'accueil ne peut pas être réalisé s'il ne dispose pas d'un espace minimum requis en fonction des besoins de son espèce.